



Ministère du Budget, des Comptes Publics,
de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Commentaires du SNITPECT-FO

Fusion des corps dans la fonction publique de l'Etat

Réflexion limitée à
l'Etat sans tenir
compte des autres
FP. Pourquoi
cloisonner le
service public ?

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Fusion dans le
cadre RGPP =
Logique financière
uniquement

ORDRE DU JOUR

Dispositif jamais
concerté / Présenté
pour la première
fois

- I. **Bilan des fusions** réalisées sur la période **2005-2009** ;
- II. Présentation des **nouvelles orientations** prévues dans le cadre fixé par le Comité de Modernisation des Politiques Publiques ;
- III. Présentation du « **fonctionnement** » des **corps interministériels à gestion ministérielle** (CIGeM) tels que définis par l'avis d'Assemblée Générale du Conseil d'Etat des 28 et 29 mai 2009.



I. Bilan des fusions réalisées sur la période 2005-2009

Réunion du lundi 10 janvier 2011



1. Chiffres et données clefs 2005-2009

Nombre de corps concernés :

- **440** corps « concernés » par des fusions
 - catégorie C : **352** corps
 - catégorie B : **38** corps
 - catégorie A : **50** corps
- **305** corps « supprimés » dans la FPE

Typologie des fusions :

Fusions « verticales » : **302** corps concernés sur **440** ;

Fusions « regroupement métiers » : **246** corps concernés, dont **207** fusions réalisées à l'occasion de la réforme de la grille de catégorie C ;

Fusions de corps relevant de « services » différents, mais dont les missions et métiers sont comparables : **96** corps concernés, répartis dans les catégories A, B et C.

Plusieurs de ces fusions (en cat. A et C) se sont accompagnées de revalorisations.

Qui définit ces
« métiers » ?

Qui estime qu'ils
sont
« comparables » ?

Réunion du lundi 10 janvier 2011



2. Cartographie de la FPE fin 2009 :

- **380** corps « vivants » sont dénombrés dans la FPE, dont 83 dans les établissements publics (soit 23 % de ces corps).
 - Catégorie A : **223**
 - Catégorie B : **91**
 - Catégorie C : **66**

- **222** corps placés en voie d'extinction « de fait » ou « de droit », dont **71** dans les établissements publics (soit 32 % de ces corps).

***Rappel:** les effectifs titulaires des établissements publics représentent 5% des effectifs titulaires de la FPE.*



Un corps a une
raison d'être, et
n'est pas lié à un
nombre ..

Un nombre de corps « vivants » par ministère, qui n'est pas proportionné au nombre d'agents.

***Exemples** : au ministère de l'éducation nationale : 61% des effectifs contre 19% des corps ; au ministère de la culture : 0,75% des effectifs contre 8,4% des corps.*

La Fonction Publique ne
sait pas qu'il existe des
corps interministériels ?

Une situation restant contrastée, avec :

- **90** corps environ regroupant, dans les administrations de l'État (hors établissements publics) 90 % des effectifs des administrations de l'État.
- **71** corps ministériels et **53** corps d'établissements publics comptant moins de 150 agents.

Au terme de ce premier plan de fusion, peu de rapprochements ayant conduit à franchir les périmètres ministériels.



Ministère du Budget, des Comptes Publics, Faux La mobilité est publique et de la Réforme de l'Etat

bloqué à cause des
contraintes d'ETP par la
LOLF

En quoi cela
améliore-t-il
les parcours ?

➤ Aller au-delà des avancées significatives réalisées sur la période
2005-2009, afin de répondre aux objectifs :

- ✧ D'enrichissement des parcours professionnels des agents;
- ✧ D'élargissement des possibilités de mobilité offertes aux agents;
- ✧ D'amélioration des conditions de gestion, s'agissant notamment des corps à « petits effectifs »;
- ✧ De plus grande lisibilité et de convergence des règles de gestion.

Amélioration pour qui ?
Agents ou administration ?

Une
convergence
par le bas

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Ministère du Budget, des Comptes Publics,
de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

II. Présentation des nouvelles orientations

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Le MEDDTL ne veut pas concerter mais passer en force comme pour l'ARTT

1. Orientations

On annonce début 2012 ..

- un objectif de réduction (par fusion ou mise en voie d'extinction) de **150 corps**, qui ramènerait à **230 le nombre de corps dans la FPE**;
- un programme courant **jusqu'en 2015**, laissant aux ministères le temps de la **concertation avec leurs partenaires sociaux**, et de la mise en œuvre;
- un premier cycle d'échanges avec les ministères ayant permis d'identifier une **partie des fusions envisagées**, selon des **modalités** qui pourront, le cas échéant, être revues avec eux;

Sans en parler avec les OS

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Pour exclure alors les ingénieurs occupant les mêmes métiers que les ITPE

- une proportion plus significative de **fusions interministérielles** ou **pluri-ministérielles** obéissant à une logique « métiers », tirant parfois les conséquences de réorganisations (exemple : MAAP/Ecologie);

Quel lien entre chef d'établissement agricole et chargé politique ville ?

- des rapprochements « ministériels » qui concerneront notamment des corps **d'établissements publics**, et qui seront en grande partie réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du NES (exemple des techniciens supérieurs et des contrôleurs);
- des fusions qui pourront conditionner la mise en œuvre de **mesures de revalorisation (NES, catégorie A)**.

La seule mesure de revalorisation acceptable serait une revalorisation de la grille du 1^{er} et 2^{ième} niveau et un troisième grade linéaire HEB

Réunion du lundi 10 janvier 2011



2. Typologie des fusions inter et pluri-ministérielles

Rapprochements « traditionnels » par mise en extinction ou intégration dans un corps dont les membres restent gérés par une seule autorité ministérielle

(en particulier, **corps enseignants** à « petits effectifs » relevant de différents ministères);

Création de **corps interministériels à gestion ministérielle** (CIGeM) tels que définis par l'avis d'AG du CE des 28 et 29 mai 2009 (**attachés d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, personnels sociaux**, soit une soixantaine environ de corps concernés);

Les **rapprochements pluri ministériels** pourront, le cas échéant, **s'inspirer du dispositif des « CIGeM »** et prévoir une gestion par les ministères d'affectation, lorsque le nombre d'agents le permet (exemple de **corps d'ingénieurs**).

Incompréhensible !

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Objectif chiffré
/ sans
explication /
pourquoi 150
?

3. Modalités de mise en œuvre

- Un objectif chiffré de – **150 corps d'ici 2015**;
- Des **fusions ministérielles** et **pluri-ministérielles** pilotées **par les ministères concernés** et **concertées dans ce cadre**;
- Des **fusions interministérielles** (filères administratives et sociales) pilotées au niveau du **ministère chargé de la Fonction publique, concertées** à ce **même niveau**, puis **déclinées** dans les **ministères** concernés;

Au MEDDTL,
La concertation
n'existe pas

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Ministère du Budget, des Comptes Publics,
de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

III. Présentation du « fonctionnement » des corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM)

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Avis jamais
transmis
aux
principaux
concernés

Mode d'emploi des CIGeM (avis d'Assemblée Générale du Conseil d'Etat des 28 et 29 mai 2009)

Périmètres de gestion et de déconcentration :

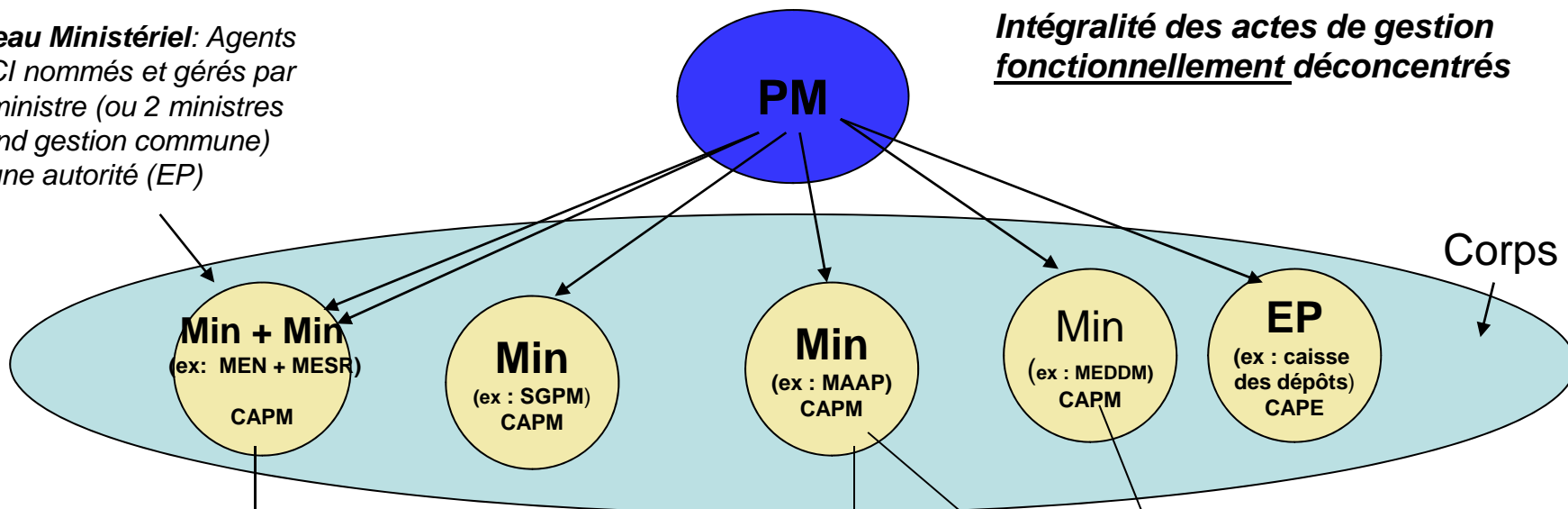
L'intégralité des actes de gestion est déléguée aux ministres et à l'exécutif de certains EP, si effectifs suffisants (pas de lieu interministériel de gestion nationale, pas de commission administrative paritaire interministérielle – CAPI- nationale); nécessité de régler certaines situations spécifiques (DRH commune, EP sous co-tutelle...); périmètres de gestion fixés par annexe au décret ;

La « théorie des silos » : la nature et le niveau de délégation des actes peuvent être différents lorsque les lignes hiérarchiques de déconcentration sont distinctes (critères objectifs).

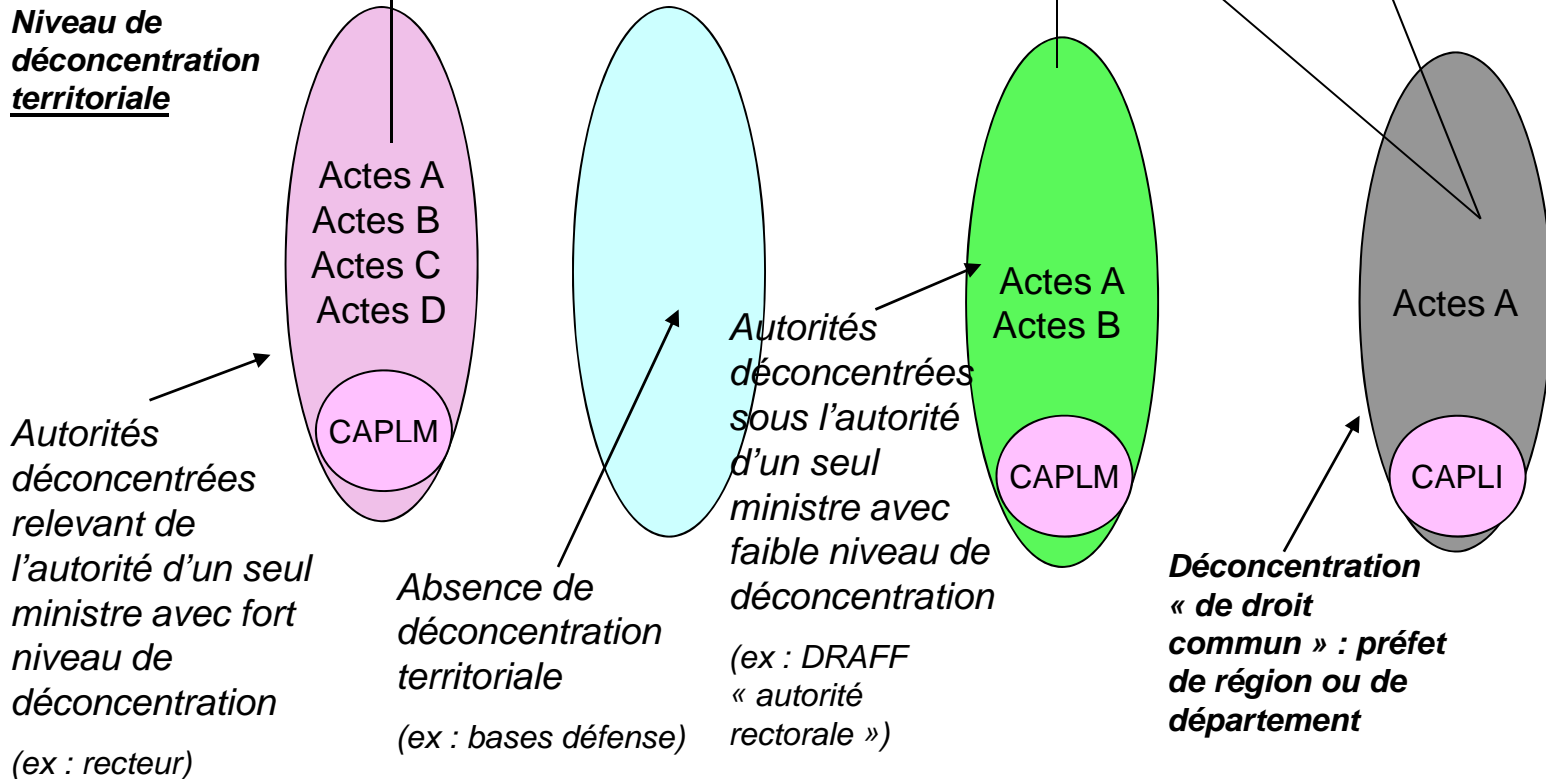
Réunion du lundi 10 janvier 2011

Niveau Ministériel: Agents du CI nommés et gérés par un ministre (ou 2 ministres quand gestion commune) ou une autorité (EP)

Intégralité des actes de gestion fonctionnellement déconcentrés



Niveau de déconcentration territoriale



Silos identifiés:
 Dans la filière administrative
 Préfets/SGAP
 Recteurs
 ARS
 C Appel SAR judiciaire
 Jur°. admve
 Jur°. fin.
 EPSCP
 EPN...



Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

réducteur par
rapport au statut
actuel ?

On remettrait en cause
l'ENTPE et on créerait
des filières dans le corps

Missions/lieux d'affectation : un **article unique** pour un corps unique, complété, le cas échéant, au fur et à mesure des adhésions ;

Recrutement : des **règles générales** d'accès au corps **identiques**, avec des **fourchettes** qui autorisent une certaine souplesse ; des concours ministériels ou mutualisés; possibilité de créer, en tant que de besoin, des **spécialités**;

Promotion interne: des assiettes de calcul et des règles de « rompus » assises sur les périmètres de gestion nationaux;

Gestion des « retours » : application de la règle dite du « **dernier employeur** ».

On change donc de
gestion à chaque
mobilité
interministérielle

Réunion du lundi 10 janvier 2011



Quel avenir pour le
principalat avec une
fusion ?

Quid des règles de
promotion ? De notre
charte ?

Avancement : des **règles générales** d'avancement **partagées** (durées d'échelons, conditions d'avancement de grade, contenu des EP...), des **fourchettes** autorisant une certaine souplesse, des **assiettes de calcul** calées sur les **périmètres ministériels de gestion nationaux**, organisation confiée à chaque ministère ;

La fixation des taux de « pro-pro » : possibilité d'adopter des **taux différenciés** reposant sur des critères **objectivés** (situation démographique et besoins des administrations); **taux communs** fixés après concertation interministérielle, auxquels il pourrait, le cas échéant, être **dérogé** par adoption d'un taux supérieur fixé par arrêté conjoint;

Périmètres de promotion de grade : application de la règle « **chacun chez soi** » (un agent ne pourra se présenter qu'aux sélections organisées par son administration d'affectation); en cas de mobilité : critère du **lieu d'affectation** à la date à laquelle le TA doit être établi.

Un ITPE sur un poste MAAPRAT dépendrait d'une
Réunion du lundi 10 avril 2011

Un IAE au MEDDTL dépendrait de la CAP des ITPE



Sur la base de celle
des DDI qui permet
les pénalités
d'ancienneté ?

Avec une PFR qui
nous spolie de
l'année de retard ?

Pourquoi alors avoir
abandonné ce
système au
MEDDTL ?

Evaluation : une **structure de formulaire partagée**, qui n'empêche pas la prise en compte de la diversité des fonctions exercées;

Réductions d'ancienneté dans les « CIGeM » : à la demande des ministères gestionnaires et en raison de l'existence de pratiques hétérogènes de gestion, leur **suppression** est **soumise à la réflexion**. Celle-ci pourrait être **compensée par l'octroi d'une réduction d'ancienneté** de durée fixe **à chaque agent par an**;

Régimes indemnitaires : période de **5 ans** admise par le CE pour faire **converger** le cadre indemnitaire. Une différence de traitement peut toutefois être admise en cas de différence de situation, conformément à la jurisprudence constante du juge administratif.

Réunion du lundi 10 janvier 2011